

DONAVOL est une plateforme créée par la FIA et le CNADEV sous convention avec la DGAL afin de mutualiser les données d'autocontrôles microbiologiques des abattoirs agréés de volailles, lapins et chevreux français.

DONAVOL vous permet d'améliorer votre surveillance sanitaire, tout en répondant à l'obligation de transmettre vos données d'autocontrôles réglementés à la DGAL.

➤ De quoi s'agit-il ? ◀

La plateforme se compose de deux volets :

- **Une base de données**, alimentée par les entreprises ;
- **Une plateforme en ligne sécurisée** permettant de visualiser vos résultats d'autocontrôles, les résultats nationaux agrégés et vos données transmises à l'Administration.

➤ Qui est concerné ? ◀

DONAVOL est accessible pour **tous les abattoirs agréés de volailles, lapins et chevreux en France.**

Les données à remonter de manière **réglementaire** * sont :

- Pour les poulets, les autocontrôles salmonelles et campylobacter ;
- Pour les dindes et les chevreux, les autocontrôles salmonelles.



➤ Comment vous inscrire ? ◀

- 1 Téléchargez le formulaire d'inscription, sur les sites internet www.fia.fr/donavol/ ou www.cnadev.com/fr/donavol/ ;
- 2 Envoyez le formulaire complété à l'adresse contact@donavol.fr ;
- 3 Une convention vous est adressée par DONAVOL pour finaliser l'inscription.

➤ Comment transmettre vos résultats d'autocontrôle ? ◀

Pour transmettre vos résultats de manière régulière, DONAVOL met à disposition **un questionnaire en ligne, très simple d'utilisation, que nous recommandons aux entreprises envoyant moins de 50 analyses trimestrielles.**

Pour les autres entreprises, il est possible de transmettre les données via un fichier Excel, dans un format prédéfini.

➤ Comment visualiser vos données ? ◀

Après transmission des données**, un accès **individuel, gratuit et illimité, à la plateforme de visualisation en ligne** vous est attribué. La plateforme est consultable en permanence et mise à jour régulièrement. Elle permet de **comparer vos résultats à la moyenne nationale.**

*Le [règlement européen 2019/627](#) prévoit la vérification par les autorités compétentes des contrôles microbiologiques prévus aux points 2.1.3., 2.1.5 et 2.1.9. de l'annexe I, chapitre 2, [du règlement européen 2073/2005](#). [Voir instruction technique 2020-60](#) de la DGAL.

**les données transmises à DONAVOL sont traitées de manière strictement confidentielles.